



Membre de   
www.capen71.fr  
contact@capen71.fr

Le 24-05-2021

## COMMUNIQUE de la CAPEN 71

### **La Confédération des Associations pour l'Environnement et la Nature du 71 se félicite de la régularisation de la situation administrative des Établissements Chambreuil à Lugny-lès-Charolles**

En 2017, la CAPEN 71 s'est saisie du dossier des Établissements Chambreuil, une entreprise de fabrication de charpentes métalliques située à Lugny-lès-Charolles, exploitant son activité en violation de la réglementation environnementale, sans être inquiétée par la Préfecture.

Cette activité impliquant la manipulation et le stockage de produits chimiques, l'irrégularité de son exploitation était susceptible d'avoir des conséquences graves sur l'environnement, dans cette zone à la biodiversité particulièrement riche.

La CAPEN 71 a donc interpellé la Préfecture à de nombreuses reprises et sollicité son intervention.

La persévérance de la CAPEN 71 a finalement payé puisque la Préfecture s'est saisie du dossier et a finalement contrôlé les Établissements Chambreuil. Les constats de ces services ont conduit à la mise en évidence de très nombreuses non-conformités à la réglementation, dont 10 non-conformités considérées comme majeures. Ces non-conformités engendraient un risque de pollution de l'air, de l'eau et des sols.

L'insistance de la CAPEN 71 a conduit la Préfecture à mettre en demeure les Établissements Chambreuil de régulariser leur situation. En parallèle, la CAPEN 71 a déposé une plainte pénale afin de contraindre l'entreprise à agir. Des travaux d'ampleur ont été nécessaires mais, finalement, les Établissements Chambreuil ont récemment finalisé la régularisation de leur situation administrative. Compte tenu de cette régularisation, la CAPEN 71 n'a pas prévu de donner suite à sa plainte pénale pour le moment.

Le suivi assuré par notre association a donc permis de remettre en cause le fonctionnement irrégulier de cette installation depuis plus de 15 ans.

La CAPEN 71 se félicite de cette issue et reste mobilisée dans le cas où une pollution serait mise en évidence malgré les travaux effectués.

Notre association demeure bien sûr vigilante au respect, par cette entreprise, comme par les autres entreprises industrielles de la région, des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Le Conseil Collégial de la Capen